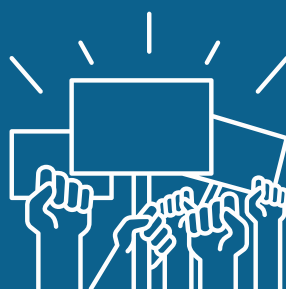


MOBILISATION DES DPIIP



Pour y voir plus clair



Récapitulatif des propositions
faites par la DAP pour une
évolution de la situation des DPIIP

⇒ Une revalorisation indemnitaire en 2 temps : la mise en oeuvre du RIFSEEP et la revalorisation des montants de l'IFSE

Comprendre le RIFSEEP (Régime Indemnitare des Fonctionnaires de l'Etat)



: la **PSS** (Prime de Sujétions Spéciales), prime à part, est exclue du RIFSEEP. La PSS est la seule prime incluse, actuellement, dans le calcul tendant à déterminer le montant de la pension de retraite.

Ce 14 septembre 2022 : validation en **CTM** (Comité Technique Ministériel), du fait de l'abstention d'une organisation syndicale (FO), de **l'arrêté RIFSEEP** s'appliquant au corps des DPIP (en attente de diffusion). L'ensemble des autres OS ont voté **contre** ce texte.

Cet arrêté fixe :

- les **planchers / plafonds des montants de l'IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, par groupe de fonctions).

L'IFSE est une indemnité fixe versée tous les mois, en complément du traitement brut.

Il y a **4 groupes de fonction** dans le corps des DPIP (plus le chiffre est faible, plus les fonctions représentent des responsabilités importantes).

Exemple : Groupe 1 = DFSPIP catégorie 1.

- les montants maximum du **CIA** (Complément Indemnitare Annuel) par groupe de fonctions.

Indemnité **versée en fin d'année**, au montant **modulable**.

Pour le CIA, il existe **4 groupes de modulation** (du groupe 1 au groupe 4, montants maximum : 4500 euros / 4050 euros / 3300 euros / 3000 euros).

Cet arrêté nous positionne dans un régime indemnitaire strictement équivalent au **DSPJJ** et **DT-AP**.

Notre régime indemnitaire diffère des **AAE** et des **DSJG**.



: les AAE au sein de l'administration pénitentiaire perçoivent actuellement une IFSE minorée de 50% car leur PSS est à 24%.



1^{er} temps obtenu et validé par la DAP :

Pour l'année 2022, la DAP a validé une **revalorisation globale du montant de l'IFSE à hauteur de 700 000 euros** (au lieu des 400 000 euros initialement proposés en mai 2022 et prévisionnés sur le PLF 2022).

Les montants de l'IFO (Indemnité de Fonctions et d'Objectifs) avaient déjà été revalorisés en 2021, en prévision du passage à l'IFSE (cf. montants au tableau).

Le tableau indique le montant annuel, ainsi que le montant mensuel qui est celui perçu par chacun.

En majorité, la revalorisation est de **83 euros** nets mensuels pour toutes les fonctions, excepté les fonctions du groupe 4, revalorisées de **145 euros** nets mensuels.

Les paiements seront réalisés rétroactivement sur la paye du mois de décembre 2022.

Tableau présentant la modulation de l'IFSE par groupe de fonction et le gain financier mensuel net, par rapport aux montants IFO actuels.



Services déconcentrés			Ancienne cartographie	IFO MENSUELLE 2021	IFO ANNUELLE 2021	REVAL ANNUUEL 2022	IFSE ANNUELLE 2022	GAIN MENSUEL	
DFSPIP 1	Sous-groupe 1	Directeur de l'ENAP DIA	Directeur de l'ENAP DIA Paris, Lille, Marseille DIA	1 041,00 €	12 500,00 €	1 000 €	13 500 €	83 €	
		DFSPIP (Nord - Bouches-du-Rhône - Essonne - Rhône - Pas-de-Calais - Seine-Saint-Denis) DPIPPR de Paris - Lyon - Rennes Adjoint au directeur de l'ENAP	DFSPIP 1 ES DPIPPR Adjoint au directeur de l'ENAP						
	Sous-groupe 2	DFSPIP (Val-de-Marne - Seine-et-Marne - Haute-Garonne/Ariège - Hérault - Paris - Seine-Maritimes - Loire-Atlantique - Var - Gironde - Alpes-Maritimes - Isère - Meurthe-et-Moselle - Réunion)	DFSPIP 1 ES DFSPIP 1	916,00 €	11 000,00 €	1 000 €	12 000 €	83 €	
		DFSPIP (Oise - Ile-et-Vilaine - Val-d'Oise - Hauts-de-Seine - Yvelines - Moselle - Bas-Rhin - Calvados - Haut-Rhin - Loire) DPIPPR (Bordeaux - Dijon - Lille - Marseille - Strasbourg - Toulouse + MOM)	DFSPIP 1 DPIPPR	833,00 €	10 000,00 €	1 000 €	11 000 €	83 €	
	Sous-groupe 3								
	DFSPIP 2	DFSPIP 2	750,00 €	9 000,00 €	1 000 €	10 000 €	83 €		
	Groupe 1	Sous-groupe 1	Adjoint DFSPIP1 SG1	Adjoint DFSPIP 1 ES	750,00 €	9 000,00 €	1 000 €	10 000 €	83 €
		Sous-groupe 2	Adjoint DFSPIP1 SG2 Adjoint DPIPPR Paris-Lyon-Rennes	Adjoint DFSPIP 1 ES Adjoint DFSPIP 1 Adjoint DPIPPR	625,00 €	7 500,00 €	1 000 €	8 500 €	83 €
		Sous-groupe 3	Adjoint DFSPIP1 SG3 Adjoint DPIPPR, directeur de la formation continue, de la formation initiale et de la recherche et de la documentation à l'ENAP	Adjoint DFSPIP 1 Adjoint DPIPPR	583,00 €	7 000,00 €	1 000 €	8 000 €	83 €
	Groupe 2		Adjoint DFSPIP 2 Responsable du CNE Chef de département en DISP (autre que DPIPPR) et à l'ENAP Chef d'antenne avec plus de 3 DPIIP à encadrer	Adjoint DFSPIP 2 Responsable CNE Chef de département (autre que DPIPPR) Chef d'antenne	541,00 €	6 500,00 €	1 000 €	7 500 €	83 €
Groupe 3		Sous-groupe 1	Chef d'antenne avec 1 à 2 DPIIP à encadrer Chef d'unité en DISP et à l'ENAP, responsable de formation à l'ENAP Adjoint responsable du CNE	Chef d'antenne Chef d'unité en DISP Adjoint responsable du CNE	500,00 €	6 000,00 €	1 000 €	7 000 €	83 €
	Sous-groupe 2	Chef d'antenne sans DPIIP à encadrer	Chef d'antenne	458,00 €	5 500,00 €	1 000 €	6 500 €	83 €	
Groupe 4		Autres fonctions en SPIP Autres fonctions en DISP et à l'ENAP RT TIG	Autres fonctions en SPIP Autres fonctions en DISP RT TIG	375,00 €	4 500,00 €	1 750 €	6 250 €	145,00 €	



2e temps présenté par la DAP :

Une **revalorisation de 1 million d'euros** en 2023 afin de reventiler les montants de l'IFSE.

Dans ce cadre, il est possible que la revalorisation opère un **rééquilibrage** avec une **majoration** plus importante pour les postes présentant **les plus hautes responsabilités** (majoration importante pour le groupe 1 jusqu'à faible pour le groupe 4). Nous militerons pour la **correction des anomalies** encore visibles dans la ventilation actuelle.

 À ce jour, nous n'avons **aucune confirmation officielle**. Nous ne disposons d'aucun élément permettant de vérifier le **montant** de cette enveloppe et/ou quant à sa **ventilation**.



⇒ Une revalorisation indiciaire sur l'ensemble de la grille

Depuis l'ouverture des négociations en 2021, la DAP se bornait à nous proposer une **grille indiciaire revue** avec une **sur-indiciarisation des 8 premiers échelons de la classe normale** de 15 points en moyenne et des **4 premiers échelons du Hors classe**. Nous avons plusieurs fois exprimé notre **opposition** à cette grille, en l'état.



Depuis la mobilisation des DPIP et notamment les impacts du rassemblement à Paris du 20 septembre 2022, la DAP nous a proposé, le mardi 27 septembre 2022, un **nouveau projet de grille indiciaire**, plus intéressant, avec une **revalorisation de 25 points en moyenne sur l'ensemble de la grille**.



Cette proposition a le mérite d'exister. Elle devra passer le cap de la **DGAFP** avant d'être éventuellement déployée sur les terrains. Pour le moment, il s'agit donc d'un **projet** pour un déploiement en 2023. Nous devons nous exprimer sur celui-ci.

Vous trouverez la proposition ci-après, avec le gain financier mensuel que cela représente.

Revalorisation indiciaire des DPIP PLF 2023

Situation actuelle				Proposition de grille PLF 2023		
Grade	Échelon/Chevron	Durée dans l'échelon (années)	Grille DPIP indice Majorée	Nouvelle grille proposée Indice Majorée	Gain par rapport à la grille actuelle (point d'indices)	Gain en euros par mois
DFSPIP 1ère catégorie 1er groupe et 2ème groupe	Échelon spécial		HEB	HEB BIS		
	8e échelon		HEA	HEB		
	7e échelon		830	HEA		
	6e échelon	2,5	807	830	23	111,55 €
	5e échelon	2,5	777	816	39	189,15 €
	4e échelon	2	743	780	37	179,45 €
	3e échelon	2	704	739	35	169,75 €
	2e échelon	2	666	699	33	160,05 €
	1er échelon	2	628	659	31	150,35 €
DFSPIP 2ème catégorie	6e échelon		792	830	38	184,30 €
	5e échelon	3	743	780	37	179,45 €
	4e échelon	3	697	732	35	169,75 €
	3e échelon	3	662	695	33	160,05 €
	2e échelon	3	628	659	31	150,35 €
	1er échelon	2	605	635	30	145,50 €
CE	Échelon spécial		HEA	HEA linéaire		
	6e échelon	3	830	830		
	5e échelon	3	806	818	12	58,20 €
	4e échelon	2,5	768	806	38	184,30 €
	3e échelon	2	730	768	38	184,30 €



	2e échelon	2	695	730	35	169,75 €
	1er échelon	2	655	695	40	194,00 €
HC	10e échelon		821	830	9	43,65 €
	9e échelon	3	806	815	9	43,65 €
	8e échelon	3	768	806	38	184,30 €
	7e échelon	2,5	730	767	37	179,45 €
	6e échelon	2,5	690	725	35	169,75 €
	5e échelon	2	650	683	33	160,05 €
	4e échelon	2	605	635	30	145,50 €
	3e échelon	2	575	604	29	140,65 €
	2e échelon	2	535	562	27	130,95 €
	1er échelon	2	515	541	26	126,10 €
CN	11e échelon		673	707	34	164,90 €
	10e échelon	4	640	672	32	155,20 €
	9e échelon	3	605	635	30	145,50 €
	8e échelon	3	575	604	29	140,65 €
	7e échelon	3	545	572	27	130,95 €
	6e échelon	3	530	557	27	130,95 €
	5e échelon	3	513	539	26	126,10 €
	4e échelon	2	480	504	24	116,40 €
	3e échelon	2	450	473	23	111,55 €
	2e échelon	2	430	452	22	106,70 €
	1er échelon	2	410	431	21	101,85 €
	Stagiaire					
	Elève		352	352		

CPIP septembre 2022

Grade	Échelon	Durée dans l'échelon (année)	Grille
CE			
	9e échelon	-	633
	8e échelon	3 ans	617
	7e échelon	3 ans	594
	6e échelon	2 ans	570
	5e échelon	2 ans	538
	4e échelon	2 ans	523
	3e échelon	2 ans	506
	2e échelon	2 ans	484
	1er échelon	2 ans	470
CN	<u>12^{ème}</u> échelon	-	569
	<u>11^{ème}</u> échelon	4 ans	535
	<u>10^{ème}</u> échelon	3 ans	515
	9e échelon	3 ans	505
	8e échelon	2 ans	490
	7e échelon	2 ans	471
	6e échelon	2 ans	445
	5e échelon	2 ans	430
	4e échelon	2 ans	413
	3e échelon	2 ans	395
	2e échelon	2 ans	377
	1er échelon	1 an	360



Cas pratique

Evaluer l'évolution de sa rémunération

« Je suis DPIP – Cheffe d'antenne dans un SPIP de catégorie 2, sans DPIP à encadrer – 5e échelon - Classe normale ».



Mon **traitement en septembre 2022**



2726,25 euros

Dont 547,37 euros de PSS (22%) et 458,79 euros (IFO 2022)

Si les réformes présentées ci-dessus sont appliquées strictement, ma rémunération en janvier 2023 sera de



2935,50 euros

2726,25 euros + 126,10 euros [réforme indiciaire + 83 euros (réforme indemnitaire)]

Si j'étais CPIP (ayant été titularisé en 2007) ma rémunération en septembre 2022 serait de



2740,56 euros (CPIP CN 6e échelon)

OU

2857,53 euros (CPIP CE 1er échelon)



Eléments de modification portant sur le statut proposés par la DAP

- Les **conditions d'accès à l'emploi fonctionnel de seconde catégorie** : la DAP fait montre de la plus grande des prudences à ce sujet alors que par le passé il semblait emporter l'adhésion de nos interlocuteurs. La direction RH reconnaît rencontrer des difficultés pour trouver des **DFSPIP**. Cela pourrait être envisagé mais cette réforme pourrait être retoquée par la DGAFP si cette possibilité est jugée trop avantageuse par rapport à d'autres corps comparables.

Concrètement :

- Actuellement : Il faut être DPIP échelon 7 (CN) pour accéder à un emploi de DFSPIP 2e catégorie
- Projection : être DPIP échelon 7 (CN) ou HC (possible à partir du 5ème échelon de DPIP CN).

- Les **conditions d'accès à l'emploi fonctionnel sur la 1ère catégorie**

Alors que jusqu'à peu la DAP semblait être en accord avec nos demandes de faciliter cet accès, cette question est désormais renvoyée à la mise en place d'un **statut d'emploi fonctionnel** au niveau du Ministère de la Justice (compétence secrétariat général). Ce statut d'emploi (fonctionnel) intègrerait l'**ensemble des emplois fonctionnels, en SPIP, de 1ère catégorie**. La DAP indique ne pas avoir de visu sur les conditions d'accès à ce statut d'emploi. Pour autant, nos interlocuteurs nous ont laissé entendre que la grille de ce nouvel emploi serait très sensiblement supérieure à celle que nous connaissons (cf. projection indiciaire ci-dessus). Ce statut d'emploi correspondrait probablement au **A+**. Il concernera une **30aine** de postes uniquement. Quid alors des **conditions d'accès** ? Ce point est crucial. A défaut, les DPIP auront très difficilement accès à ce statut d'emploi qui risque de générer un **groupe d'agents en A+** et le reste des DPIP bloqué dans une position de **cadre intermédiaire**.

Concrètement :

Cela se traduira par un accès aux emplois de DFSPIP 1ère catégorie pour d'autres corps du ministère avec une très forte attractivité de ce statut. Il existe un risque de blocage pour les DPIP car le bornage indiciaire du corps d'origine, assez faible pour les DPIP, pourrait devenir bloquant pour eux.

- Un **taux de pro/ pro** que la DAP souhaite négocier à **10 %**. Aucune certitude. Risque de **blocage** de la DGAFP selon les comparatifs avec d'autres corps (notamment les AAE).



Eléments manquants

- Selon notre analyse, ces propositions permettent uniquement un **rattrapage du décalage généré par l'augmentation de l'IFSE des CPIP**. Ces propositions de revalorisation sont à **court terme**. Elles ne permettent pas de marquer un **écart significatif de rémunération entre un CPIP et un DPIP** (à ancienneté équivalente).
- Nous déplorons l'**absence de réels engagements écrits** dans le cadre d'un **protocole d'accord avec un engagement de revalorisation pluriannuelle**. Le rattrapage d'une telle situation, indigente, doit se penser par **étapes**. Nous ne connaissons pas encore les propositions de ventilation de l'IFSE par groupe de fonction. Nous sommes dans l'attente de son ultime validation pour 2022. Nous ne pouvons émettre que des hypothèses pour celle de 2023.
- **L'absence de réflexion métier** : Il persiste encore des anomalies (même IFSE adjoint DFSPIP 1ère catégorie / DSPIP 2e catégorie ; absence de réflexion quant aux responsabilités d'un chef d'antenne...).
- La **proposition indiciaire** permet de décrocher de **25 points** en moyenne de la catégorie A sur l'ensemble de la grille, mais le grade hors classe ne culmine pas à un indice sommital HEA, marqueur permettant d'aller vers le A+.
- Sur les **2 premiers échelons**, le passage au grade **Hors classe** présente une bonification anecdotique (+ 3 points).
- La **durée des échelons** n'est pas revue à la baisse.
- La **dynamique de carrière** est peu abordée dans les propositions.
- La **modulation du CIA** demeure inférieure que celle des AAE et des DSGJ.